

Fonds pour l'inclusivité dans les installations de loisirs

Objectif:

Le loisir est ancré dans le principe qu'il doit être inclusif pour tous afin de profiter de ses bénéfices. Cependant, ce principe est parfois remis en cause, ce qui peut rendre difficile la participation de certains groupes de population. Soutenant les principes généraux des loisirs, le [CADRE STRATÉGIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE SPORT ET LES LOISIRS](#) fournit un ensemble de concepts, de principes et de rôles pour s'assurer que nos citoyens et nos communautés bénéficient pleinement du potentiel remarquable du système pour améliorer notre qualité de vie.

En raison de ces principes, la Direction des sports et des loisirs a développé le *Fonds pour l'inclusivité dans les installations de loisirs*. Le but principal de ce fonds est de contribuer aux efforts qui visent à améliorer l'inclusion et l'accès aux loisirs pour les populations qui font face à des barrières à la participation.

Groupes éligibles:

- Les municipalités, les communautés des Premières Nations et les organismes communautaires de loisirs/sports à but non lucratif qui ont la responsabilité et le mandat de fournir des activités de loisir et de sport.

Ce fonds sera axé sur le domaine prioritaire suivant : Améliorer les infrastructures **existantes** dans le but d'accroître l'inclusion et l'accès aux activités récréatives et sportives.

Description:

- L'aide financière sera disponible en fonction des besoins. Le fonds financera jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, jusqu'à un maximum de 10 000\$.
- Les montants octroyés dépendront du volume de demandes et du niveau de besoins financiers.
- Les initiatives visant à améliorer les installations qui soutiennent une participation accrue des personnes ayant un handicap, des femmes et des filles, et des nouveaux arrivants.
- SVP fournir au moins un (1) estimé pour chaque dépense des fournisseurs de service.

Dépenses admissibles (y compris, mais sans s'y limiter) :

- Les améliorations des installations qui facilitent l'accès à la participation comprennent, entre autres, des rampes accessibles, des portes à commande électrique, des ascenseurs, des balançoires accessibles, des aides pour les déficiences visuelles, la création d'environnements culturellement et socialement favorables, des espaces divers et équitables (par exemple, des vestiaires universels), des ascenseurs (par exemple, l'accès aux piscines), etc.

Dépenses non-admissibles

Structure fixée

- Études de faisabilité
- Nouvelle structure
- TVH

Organisations inéligibles:

- Infrastructures appartenant à la province ou au gouvernement fédéral
- Entités privées ou à but lucratif
- Organisations religieuses, éducatives ou politiques